

## Récépissé de dépôt d'une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois** pour les demandes de transfert d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire d'une maison individuelle.

→ Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un transfert de permis tacite.

### ▲ Le transfert de permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de décision de transfert, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de transfert	Cachet de la mairie
du permis n°,	
délivré le :/	
déposée à la mairie le :/	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite <sup>[1]</sup> à défaut de réponse de l'administration dans le délai	
de deux mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie.	

### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau visible de la voie publique décrivant le projet (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet

et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>\*</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

<sup>[1]</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.





## Demande de Transfert de permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

	oo formalano poat oo fompiii faonomo	mit dai dramatour avod ari idotaar pan					
	Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet					
	validité délivré à une autre personne. Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif La présente déclaration a été reçue à la mairie					
	n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.	Cachet de la mairie et signature du receveur					
	Désignation du permis						
	Autorisation accordée :	d'aménager					
	N° permis : M/T N° modif						
	Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial :						
	Date de délivrance du permis :						
2	Identité du ou des demand	deurs <sup>[1]</sup>					
	éventuellement solidairement du préc Dans le cas de demandeurs multiples, ch complémentaire « Autres demandeurs » Les décisions prises par l'administration	autorisation transférée et le redevable des taxes d'urbanisme, édent demandeur. hacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera eront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables					
2.1	Vous êtes un particulier	Defendes					
	Nom	Prénom					
	Date et lieu de naissance : Date :						
	Commune :						
	Département : Pays :						
	[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.						

2.2	Vous êtes une personne morale						
	Dénomination	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)					
	Représentant de la personne morale :						
	Nom	Prénom					
	TVOIII	Tolom					
3	Coordonnées du demandeur						
	Adresse : Numéro : Voie :						
	Lieu-dit:						
	Localité :						
	Code postal : BP : Cedex :						
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :					
	Si le demandeur habite à l'étranger :						
	Pays :	Division territoriale :					
	Adresse électronique :						
	J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.						
4	Nature du transfert						
	·						
	Courte description de la (ou des) partie(s) transférée(s) :						
5	Accord du (ou des) titulaire(s) du perr	mis					
	Titulaire(s) de l'autorisation initiale :						
	Je soussigné(e), Nom et prénom du titulaire 1						
	Je soussigné(e), Nom et prénom du titulaire 2						
	Je soussigné(e), Nom et prénom du titulaire 3						
	σο σομοσί <b>ς</b> (σ), ποιπ στ <b>ρ</b> ποποιπ μο μπαιμπο σ						
	autorise(nt) le (ou les) demandeur(s) sus mentionné(s)						
	à demander le transfert de l'autorisation n° :						
	À						
	Le	Signature du (ou des) titulaires(s) de l'autorisation initiale					
	[2] L'accord du titulaire initial du normais pout âtre requeilli	nt joint ou formulaire de demande de transfert, natemment en de					

[2] L'accord du titulaire initial du permis peut être recueilli sur un document joint au formulaire de demande de transfert, notamment en cas de constitution et de dépôt du dossier par voie électronique.

### 6 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes de transfert se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». En revanche, les demandes de transfert se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À	
Fait le	
	Signature du (des) demandeur(s)

### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

#### • à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de transfert partiel d'un permis délivré en cours de validité

	délivré en	cours	de validité				
(i)					positions plus		
•	d'autorisations d'ur de transfert est ratt 2022, la souscription	banisme inition achée à une on d'une déclar ravaux (au se	lie que si la présente der ales déposées avant le 1 demande d'autorisation aration vous sera deman ens de l'article 1406 du C mobiliers ».  Cadre réservé à la	<sup>er</sup> septemb d'urbanism ndée par le CGI), sur l'e	ore 2022. En reva ne initiale déposé s services fiscau espace sécurisé d	anche, si la prése e à compter du 1 x dans les 90 jou	ente demande I er septembre Irs suivant
		PC ou PA	Dpt Commune	Année	N° de dossier		t
1	Renseignem	ents con	cernant la const	tructio	n ou les am	énagement	ts
1.1	Les lignes ci-dessous doivent être <b>renseignées</b> , quelle que soit la nature de la construction :  Surface taxable (1) totale <u>transférée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) :  m²  Surface taxable créée transférée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une  acceptable que soit la nature de la construction :  exploitation commerciale, ainsi que de transférée de station commerciale, ainsi que de transférée de station commerciale, ainsi que de transférée de station de transférée de station de stationnement couvertes (2 bis) à usage de station de stationnement couverts faisant l'objet d'une  dans la verticalité du bâti :  n					m² locaux clos lement situés	
1.2			ctions transférées e tinés à l'habitation	t tablea	u des surfaces	s taxables (1)	transférées
	Dont :			Nombre de logements transférés	Surfaces transférées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces transférées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces transférées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
		Ne bénéficiar	nt pas de prêt aidé (3)		, ,	, ,	, ,
	Locaux à usage	Bénéficiant d	'un PLAI ou LLTS (4)				
	d'habitation principale et leurs	Bénéficiant d'	un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	annexes (2)		'autres prêts aidés (PLUS, PLS, LLS) (6)				

Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)

Locaux à usage d'hébergement (7)

et leurs annexes (2)

Nombre total de logements créés

Ne bénéficiant pas de prêt aidé

Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS

Bénéficiant d'autres prêts aidés

Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (8)  Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de le publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commercia ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles: Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres: Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  ① Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)							
inférieure à 400 m² (8)  Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes  Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes  Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de le publique  Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commercia ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles :  Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitatior commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de right Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de right Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de right Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 right Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tright de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptie Nouvelle adresse : Numéro :  Voie :  Lieu-dit :  Localité :	Nombres créés	Surfaces transférées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces transférées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces transférée pour le stationnemen clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commercia ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  ① Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adir de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptie  Nouvelle adresse : Numéro :  Voie :  Lieu-dit :  Localité :		couvertes (2 bis)	du bali (2 bis)	du bali (2 bis)			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commercia ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles: Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres: Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  ① Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptic Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commercia ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles: Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres: Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  ① Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptic Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
ouverts au public (9)  Dans les exploitations et coopératives agricoles:  Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres: Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tre Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de renombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 re Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tre superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tre supérieure à 12 re superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tre de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptie Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	e la santé						
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux desti à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionne des produits provenant de l'exploitation (10)  Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tre Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de renombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 re Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tre Autres renseignements  ① Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité :	Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non						
aux seules activités équestres (10)  Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de n'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 n'emplacements des panneaux photovoltaïques posés au soit tres de panneaux photovoltaïques posés au soit respective de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adre de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	ir es produits						
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)  Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 nombre des panneaux photovoltaïques posés au sol tres de perception de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adre de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	3						
Autres éléments soumis à la taxe d'aménage  Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  ② Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adr de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception  Nouvelle adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit :  Localité :			D	-			
Nombre de places de stationnement non couvertes ou no Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr.  **Autres renseignements**  (i) Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adre de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro :  Lieu-dit :  Localité :	on	3	Surfaces transférée	98			
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr Autres renseignements  (i) Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'ada de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	utres éléments soumis à la taxe d'aménagement et transférés						
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine tr Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr Autres renseignements  i Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adir de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptie Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :						
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de r Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tr  Autres renseignements  i Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adi de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptie  Nouvelle adresse : Numéro : Voie :  Lieu-dit :  Localité :	transférée	(en m²):					
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 r Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tra Autres renseignements  (i) Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adit de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :		· ,	sirs transféré :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol tra  Autres renseignements  i Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adi de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
Autres renseignements  i Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adide renseigner l'adresse d'envoi des titres de perceptic Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
i Explications concernant votre projet de transfert partiel de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adi de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	transférée	(en m²) :					
de bénéficier d'impositions plus favorables)  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adı de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	el ou infor	mations complén	nentaires pouvar	nt vous permetti			
de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :							
Lieu-dit : Localité :	Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception						
Localité :	Nouvelle adresse : Numéro : Voie :						
	Localité :						
Code postal : BP : Ce Si le demandeur habite à l'étranger :	Cedex :						
Pays :		on territoriale :					

Nom et Signature du déclarant





### Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

- Renseignements concernant les constructions ou les aménagements
- 1.1 Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.
- 1.2 Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7<sup>[1]</sup> du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.
   Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

#### 1.2.1 Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis). (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol). Les surfaces de stationnement non intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants
- Les surfaces de stationnement intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol).
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'État mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

ou non).

<sup>[1]</sup> La présente disposition du code de l'urbanisme est susceptible d'être intégrée dans le code général des impôts et de faire l'objet de modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements
  » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété
   des personnes physiques situés dans les quartiers
   ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

### 1.2.2 Extension de locaux existants destinés à l'habitation

- (8) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves, ...).
- (9) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (10) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(12) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions

soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

### 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par

pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de

construction, de reconstruction et d'agrandissement

### 5 Taxes d'urbanisme

des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des

travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).